

Libellé de la proposition	Thématique	Champ	Description détaillée	Justification	Identifiez-vous un coût pour les finances publiques? Quelles mesures compensatoires proposeriez-vous?	Identifiez-vous des difficultés pour mettre en œuvre cette proposition?	Autres commentaires
"Financement 4P"	Sous thématique: Nouveaux instruments et nouvelles pratiques de financement:		<p>Le "Financement 4P" (pour principe du partage des profits et des pertes) est un prêt « senior » de premier rang dont la rémunération est calculée comme un partage convenu à l'avance d'un EBITDAR bien défini, indicateur de la performance de l'entreprise ou du projet.</p> <p>Il répond aux critères classiques d'une créance : Remboursable, rémunération déterminable, possibilité de l'assortir des garanties classiques et de constater la cessation de paiement en cas de non remboursement du capital.</p> <p>Ce n'est pas un investissement en fonds propres: il ne dilue pas la participation des actionnaires initiaux.</p>	<p>1. Le "Financement 4P" est un accélérateur du succès du plan PACTE du Gouvernement en offrant: - un instrument de financement qui donne plus de résilience aux entreprises, en les accompagnant dans leurs investissements d'innovation, de croissance et dans leurs conquêtes de marchés extérieurs;</p> <p>- un instrument de placement dans les entreprises et les projets qui offre un rendement dynamique, dans un contexte de rendements faibles et offre plus de sécurité face aux risques de pertes en capital, liée à la remontée des taux.</p>	<p>Aucun coût pour les finances publiques, au contraire:</p> <p>Le "Financement 4P" protège l'IS en amortissant les chocs conjoncturels : tant que l'entreprise est pérenne, elle paie des impôts. Or, le "Financement 4P" donne plus de résilience à l'entreprise et donc permet des rentrées fiscales plus dynamiques.</p>	<p>La principale difficulté est l'inertie de la Place face à une innovation "disruptive" des "business models" bancaires et boursiers classiques.</p>	<p>Les deux concepteurs du "Financement 4P" sont à la disposition des pouvoirs publics pour présenter ce modèle et répondre à toutes leurs questions: Stanislas ORDODY: stanislas [point] ordody [at] gmail [point] com Bertrand du MARAIS: bdumarais [at] wanadoo [point] fr</p>
Créer un cadre juridique et un contexte favorables au développement de ce produit de placement/financement original qui offre aux acteurs économiques un instrument de financement :	Le Financement 4P (pour principe du partage des profits et des pertes) est un instrument de placement/financement solidaire dans une perspective de développement durable et de plein-emploi :	Loi	<p>Bien le code civil ne fasse pas de relations nécessaires entre les notions de prêt et de taux d'intérêt, il est nécessaire de procéder à une qualification par la loi de la rémunération du "Financement 4P" en revenu / charge financières pour des raisons comptables et fiscales (= déductibilité des intérêts notamment). De même, le montant prêté doit être qualifié de capital emprunté. En outre, la loi doit garantir un accès privilégié des financeurs à l'information sur l'emprunteur.</p>	<p>2, C'est le produit financier indispensable pour accompagner la réforme de l'ISF:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il reconnecte la finance à l'économie réelle - Il libère les entreprises des taux d'intérêt, instaure une égalité des chances entre elles, - réduit le risque systémique qui affecte leur valeur sur les marchés financiers, remédie aux effets d'éviction de la liquidité vers les actifs anciens provoqués par les politiques monétaire accommodantes (QE), potentiellement générateurs de rentes, de bulles spéculatives. 			<p>Quelques éléments de bibliographie:</p> <p>B. du Marais et S. Ordody, « Le 4P, un produit financier innovant pour favoriser l'investissement », Le Monde, Page Idées, 20 juin 2014, p.6</p> <p>• B. du Marais et S. Ordody, « Une nouvelle approche du financement des entreprises : le principe du partage des profits et pertes (4P) », p. 195-207, In A. Mérieux (dir.), Rapport Moral sur l'argent dans le monde 2013, Paris, Association d'économie financière, juin 2013</p>
à faible risque et rendement dynamique,	- pas d'impact de l'évolution des taux d'intérêt sur la décision d'investir et sur le résultat de l'entreprise	Règlement (décret)	<p>Adaptation des normes prudentielles et comptables: Le "Financement 4P" étant un produit hybride mais dont le remboursement est plus sûr, toutes choses égales par ailleurs, il devra recevoir une qualification par les autorités prudentielles au moins équivalente à celle de dette senior.</p>	<p>3, Etablir un cadre juridique clair et sécurisé est indispensable pour le développement du "Financement 4P"</p> <p>Il n'a pas d'équivalent en droit financier français. Il se distingue de l'ensemble des titres existants, et notamment des titres associatifs, des prêts et titres participatifs régis par la loi ainsi que des OBSA, en ce qu'il ne comporte aucun intérêt fixe. Il faut donc sécuriser les opérateurs.</p>			
à rémunération déconnectée des taux d'intérêt, ce qui est un avantage considérable dans un contexte de taux nuls ou négatifs qui remontent.	- tant que son résultat d'exploitation est positif, l'entreprise reste pérenne	Non-normatif	<p>Le Ministère, la Caisse des dépôts et consignations et la BPI pourraient engager une campagne de promotion auprès des acteurs financiers et du grand public en faveur du "Financement 4P" ainsi que parrainage de premières opérations.</p>	<p>4. C'est une réforme rapide: Un délai de 12-18 mois peut être estimé pour la mise en œuvre de l'ensemble de la réforme (le délai le plus long étant le calendrier législatif).</p>			
				<p>5. Le contexte de la réglementation professionnelle est favorable à l'organisation et à la régulation du circuit du "Financement 4P":</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Réforme du Code des Assurances a créé un lien contractuel de crédit (prêt ou titre) unissant prêteurs/assurances et emprunteurs/entreprises, - Le développement du « crowdfunding » a suscité la création du statut d'Intermédiaire en Financement Participatif et de celui de Conseiller en Financement Participatif (CIP) qui pourraient prendre unepart active dans le développement du "Financement 4P", - La Charte relative aux « Euro PP » (document de Place établi sous l'égide de la Banque de France et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris IDF) pourrait être également un vecteur. 			